

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 6 du mois de décembre à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.
Date de convocation du conseil municipal 1^{er} décembre 2022.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Marc CAUMONT, Jean Pierre BUERBA, Anne DUNAN, adjoints,
Stéphane AUZERAL, Kate MARIE, Raphaël BENOIT, Jean-Laurent PEREZ, Jean Philippe DELARUE.

ABSENTS EXCUSES

Sylvie BIRABEN procuration à Nadine DESMARAIS
Anne-Laure JEAN-BAPTISTE procuration à Raphaël BENOIT
Jean-Baptiste GRANGE
Laura LAVILANIE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 10 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Nadine DESMARAIS est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **21 novembre 2022**

Le compte rendu du conseil municipal du **21 novembre 2022** est approuvé à l'unanimité.

**AVENANT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE LA MAISON
MOLIE (106-2022)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°19-2021 du 22 mars 2021, le conseil municipal a décidé de retenir, pour la maîtrise d'œuvre de réhabilitation de la Maison Molié, le groupement SARL D'ARCHITECTURE GOUBERT ET LANDES/ AEC EXPERTISES SARL/ SETES SA INGENIERIE pour un montant de 66 150 € HT correspondant à une enveloppe financière prévisionnelle de travaux de 700 000 € HT.

Pour faire suite à la validation par le conseil municipal du 21 novembre 2022, de l'avant-projet d'un montant de 975 000 € HT, correspondant au coût global des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage, il convient de procéder à l'avenant de maîtrise d'œuvre.

Après négociation, le montant de 66 150 € (9.43 % du coût prévisionnel) serait porté à 81 000 € HT (8.31 % du coût prévisionnel).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide l'avenant de maîtrise d'œuvre du groupement SARL D'ARCHITECTURE GOUBERT ET LANDES/ AEC EXPERTISES SARL/ SETES SA INGENIERIE portant le montant de 66 150 € HT à 81 000 € HT.
- Autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces afférentes.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL JEUNE (107-2022)

Madame la 1^{ère} adjointe rappelle le projet de mise à disposition des biens destinés au local jeune auprès de la Communauté de Communes Aure Louron dans le cadre de la compétence action sociale d'intérêt communautaire et donne lecture du présent procès-verbal.

Le code général des collectivités territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition sans transfert de propriété, des biens meubles et immeuble de la parcelle AD 268 nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le transfert des biens meubles et immeuble de la parcelle AD 268 destinés au local jeune à la CCAL.
- Autorise Madame la 1^{ère} adjointe à signer toutes pièces afférentes.

PRECISIONS SUR LE PASSAGE A LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023 (108-2022)

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n°66-2022 du 6 juillet 2022 il avait été adopté le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il convient de préciser que pour les communes de moins de 3 500 habitants et conformément aux dispositions réglementaires, la M57 abrégée est appliquée automatiquement. Néanmoins sur délibération, l'assemblée peut décider de mettre en place un référentiel M57 développé.

Compte tenu de ce contexte réglementaire, de l'optimisation de gestion qu'elle introduit ainsi que de l'avis favorable du comptable public, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée, pour le Budget Principal, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le Budget Principal à compter du 1^{er} janvier 2023.
- D'autoriser Mr le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

FETE DE LA LECTURE ET DU LIVRE JEUNESSE (109-2022)

Madame la première adjointe rappelle le projet de fête de la lecture et du livre jeunesse envisagé les 30, 31 mars et 1^{er} avril 2023 et présenté le 30 mai 2022 en conseil. Cette manifestation en lien avec la circonscription du 1^{er} degré de Lannemezan s'adresse aux élèves des écoles primaires et de 6^{ème} du collège. Par demi -journée, ils viendront à Arreau pour rencontrer les auteurs étudiés et participer à des ateliers écriture, lecture, arts plastiques...sur le thème du rire et de l'humour. Le vendredi en fin d'après - midi, une table ronde avec les auteurs, en direction des professionnels

sera organisée par la médiathèque départementale et le samedi 1^{er} avril une journée de dédicaces et d'animations aura lieu salle du terminus pour le grand public.

Ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Centre National du Livre qui nous a accordé une subvention de 3 761.92 € pour un budget présenté de 5 375 € concernant des achats de livres en lien avec le thème et l'accueil des auteurs pour cette période.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De valider ce projet dont le budget prévu pour l'achat de livres et l'accueil des auteurs s'élève à 5 375 €.
- D'autoriser Mr le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET - CAMPING

(110-2022)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal l'obligation de modifier la prévision budgétaire 2022, pour permettre le règlement de dépenses sur le budget d'investissement du camping. L'équilibre global du dit budget n'est pas modifié.

DECISION MODIFICATIVE		
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 011 Charges à caractère général <ul style="list-style-type: none">• 637 Autres impôts, taxes et versements assimilés	+ 6 000 €	
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	- 6 000 €	
INVESTISSEMENT		
Chapitre 23 Immobilisations en cours <ul style="list-style-type: none">• 2315 Installations, matériel et outillage techniques	- 6 000 €	
Chapitre 021 Virement à la section d'exploitation		- 6 000 €

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- Accepte les modifications budgétaires présentées ci-dessus.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de ces décisions

Monsieur le Maire rappelle que le village d'Arreau est situé à la confluence des deux vallées d'Aure et du Louron, au cœur des Pyrénées centrales. Cette situation géographique a toujours donné à Arreau sa vocation de centre administratif et économique : siège de la judicature des Quatre-Vallées jusqu'au 16^{ème} siècle, puis siège de lieutenance jusqu'en 1789, Arreau était aussi siège d'archiprêtre. La commune accueillait des foires commerciales et agricoles très fréquentées ou les échanges avec l'Espagne occupaient une très grande place.

Ainsi, cette prospérité a laissé une richesse patrimoniale, historique et architecturale importante. Il existe deux bâtiments classés monuments historiques (la Maison des Lys et la chapelle St Exupère) et trois inscrits (l'église Notre Dame, la façade de la maison St Exupère, le Château des Nestes) et bon nombre de bâtiments remarquables (Château de Ségure, maison Molié, Chapelle Bon Rencontre, Chapelle St Michel, résidence Féraud, maison Laguens, petit patrimoine...).

Le village est depuis 1995 classé Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysagé (ZPPAUP) devenue Site Patrimonial Remarquable.

Dans ce contexte, Arreau a participé activement depuis dix ans à la labellisation « Pays d'Art et d'Histoire » des vallées d'Aure et du Louron et en 2018 à l'obtention du label Grand Site Occitanie Pyrénées Aure-Louron.

Les municipalités successives ont eu des politiques volontaristes pour préserver, entretenir et rénover ce patrimoine public et privé.

Etre élu « Plus beaux villages de France » serait aujourd'hui une reconnaissance de cette histoire passée et un challenge pour les années à venir afin de pérenniser et d'améliorer ces richesses.

Monsieur le Maire présente les statuts, la charte qualité de l'association des Plus Beaux Villages de France, les critères d'éligibilité et les trois éléments de pré-sélection :

- Attester d'une population maximale de 2 000 habitants
- Posséder, sur son territoire, au minimum deux sites ou éléments bâtis faisant l'objet de protections officielles
- Témoigner d'une motivation collective au projet de candidature par la production d'une délibération du conseil municipal.

Il expose également les étapes de la sélection :

- Une pré-sélection sur dossier,
- L'expertise sur site,
- Le vote de la commission Qualité
- L'officialisation du classement.

Une participation aux frais d'expertise donc le montant s'élève à 900€ est demandée.

Après de nombreux échanges, les membres présents et représentés du conseil municipal décident à l'unanimité :

- De demander le classement parmi les Plus Beaux Villages de France.
- D'autoriser Monsieur le Maire à présenter la candidature et à participer aux frais d'expertise constituée d'un forfait de 900€.
- D'appliquer toutes les dispositions des statuts de l'Association Les Plus Beaux Villages de France, dont celle fondamentale consistant à préserver la dimension nationale du réseau.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – AGENT POLYVALENT DE CANTINE

(112-2022)

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 332-14 et L313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (32 / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent relatif à la nomination d'un agent contractuel de la structure en qualité de fonctionnaire stagiaire ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création, à compter du 1^{er} mars 2023, d'un emploi permanent à temps non complet, à raison de 32/35èmes (fraction de temps complet),

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire relevant du grade d'adjoint technique territorial,

- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent polyvalent de cantine – aide cuisinière ;

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;

- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} trimestre 2023.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- Approuve la création, à compter du 1^{er} mars 2023, d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 32/35èmes
- Mandate Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

QUESTIONS DIVERSES

CHANGEMENT DES PORTES DU GYMNASÉ

(113-2022)

Monsieur le Maire rappelle que le gymnase est mis à disposition quatre jours et demi par semaine pour les activités physiques du collège et tous les soirs pour les besoins communaux (associations sportives diverses).

Les trois portes des issues de secours sont anciennes et ne remplissent plus leur fonction de sécurité, il est donc nécessaire de les changer.

L'entreprise Sarl Menuiserie Perez propose de mettre en place des portes coupe-feu sur mesure aux normes actuelles, pour un montant de 9 796,50 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte et autorise Monsieur le Maire :

- A signer le devis de l'entreprise Sarl Menuiserie Perez pour le montant de 9 796,50 € HT.
- Approuve la demande d'aide auprès du Conseil Départemental à hauteur de 50%.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h30.

Philippe CARRERE

Maire d'Arreau